

-----  
Ministère de l'Intérieur et  
de la Sécurité publique

**ARRETE n°**  
**fixant le format et la couleur des enveloppes**  
**de vote à utiliser lors des élections législatives**  
**anticipées du 17 novembre 2024.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU le Code électoral ;
- VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**Article premier.-** En application des articles L.76 et R.70 du Code électoral, le vote pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 a lieu sous enveloppe réglementaire, comportant les spécificités suivantes :

- enveloppes de couleur bulle, opaques et non gommées, de format 110mm X 160mm ;
- elles portent les inscriptions de couleur noire selon le format ci-après :

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi

**ELECTIONS  
LEGISLATIVES**

**Article 2.** - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le



Le général (2s)  
Jean Baptiste TINE

**Ampliations :**

- PR
- SGG
- Conseil constitutionnel
- Cour d'Appel de Dakar
- CENA
- MINTSP/SG
- MINTSP/CAB
- MINTSP/DGE
- MINTSP/DGAT
- MINTSP/Archives.